

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00089

**SAINT-ETIENNE - 6 RUE DES ACIERIES -
DESAFFECTATION D'UN ABORD DE VOIRIE DANS LA
PERSPECTIVE DE CORRIGER UN ALIGNEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la limite entre la parcelle 218CL123 et la rue des Aciéries à Saint-Etienne n'est pas positionnée au bon endroit et que cette situation a créé une rupture d'alignement de la rue des Aciéries,

CONSIDERANT que le projet de construction sur la parcelle CL123 est l'occasion de redéfinir la limite entre la propriété privée et le domaine public et que l'espace concerné, représenté en bleu au plan annexé à la présente décision, a vocation à intégrer la propriété privée, et qu'il est nécessaire au préalable de désaffecter ce délaissé,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est constaté la désaffectation d'un espace de 144 m² environ entre la parcelle 218CL123 et la rue des Aciéries à Saint-Etienne, tel que représenté au plan annexé à la présente décision.

ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/02/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 03 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230123-C20230008910

Date de mise en ligne : 03 février 2023